



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie – 36, Rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE

Tél. 02-43-01-11-15 - E-mail : mairie@stjeansurmayenne.com

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-003

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LANTERNES ET REMPLACEMENT DE CÂBLE AÉRIEN RUE SAINT-TRECHE, RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE ET RUE DU MOULIN DE BOISSEAU A PARTIR DU MERCREDI 10 JANVIER 2024 JUSQU'AU VENDREDI 9 FEVRIER 2024.

Nous, Olivier BARRÉ, Maire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne (Mayenne) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2;

Vu les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 4 janvier 2024 par l'entreprise E.R.S. FAYAT de SAINT-BERTHEVIN demandant un arrêté réglementant le stationnement et la circulation pendant les travaux de remplacement de lanternes et de câble aérien dans les rues suivantes : Rue Saint-Trèche, Rue de l'Ancienne Mairie et Rue du Moulin de Boisseau, à partir du mercredi 10 janvier 2024 jusqu'au vendredi 9 février 2024 ;

Considérant que la sécurité publique, à l'occasion des travaux de remplacement de lanternes et de câble aérien dans les Rues Saint-Trèche, de l'Ancienne Mairie et du Moulin de Boisseau nécessitent pendant toute la durée des travaux, une réglementation du stationnement et de la circulation ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Pendant les travaux de remplacement de lanternes et de câble aérien : Rue Saint-Trèche, Rue de l'Ancienne Mairie et Rue du Moulin de Boisseau à partir du mercredi 10 janvier 2024 jusqu'au vendredi 9 février 2024 de 8 h 30 à 18 h

- le stationnement sera interdit au droit du chantier selon l'avancement des travaux, balisage par panneaux B15/C18 - empiètement sur une voie à l'avancement du chantier
- la circulation sera alternée par des feux à partir du Pont de l'Ernée jusqu'au rond-point de la Rivière « La Mayenne ».

Article 2 : L'Entreprise E.R.S. FAYAT de SAINT-BERTHEVIN fera son affaire de mettre en place la signalisation temporaire concernant le stationnement et la circulation pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Toutes les dispositions devront être prises par l'Entreprise E.R.S. FAYAT de SAINT-BERTHEVIN pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, médecins et infirmiers en service et services municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Port-Brillet
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique Départementale Centre, Rue du Pressoir Salé à LAVAL
- Monsieur le Directeur Interministériel de Défense et de Protection Civile – Préfecture de la Mayenne
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) rue Eugène Messmer à Laval
- Monsieur le responsable du service des urgences - SAMU - du Centre Hospitalier de LAVAL
- Les Pompiers de LAVAL
- L'Entreprise E.R.S. FAYAT de SAINT-BERTHEVIN

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le 9 janvier 2024



P/Le Maire, par délégation,
L'Adjoint,

Thierry GOBBE